

sets

# Concept de protection pour le tennis club de Confignon

Version 7.0

Valable dès le 22 décembre 2020

## 1. Mesures de protection pour le jeu

### 1.1. Personne mandatée COVID-19

La personne mandatée COVID-19 et inscrite dans l'administration Swiss Tennis pour le TC Confignon est :

Louis Robert

Email : [louis@tcconfignon.ch](mailto:louis@tcconfignon.ch)

Tél : +33 648 93 74 54

### 1.2. Règles d'hygiène

- Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

### 1.3. Distance sociale

- Une distance de 1,5 mètres entre les personnes doit être garantie.
- Il doit y avoir une distance de 1,5 mètres au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs.
- Les vestiaires, toilettes et toute pièce du club est fermée et non accessible par les membres.

### 1.4. Fréquentation des installations

- Les installations sont fermées à l'exception des entraînements des moins de 16 ans.
- Les vestiaires et toilettes du club sont fermés.

### 1.5. Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, la liste des présences est assurée par la réservation des courts en ligne sur le site du club. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de 1,5 mètres d'une autre personne sans mesure de protection.
- Le système de réservation des courts en ligne depuis le site du club permet de garantir, au besoin, la traçabilité des contacts étroits.

### 1.6. Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

### 1.7. Devoir d'information

- Les mesures de protection ont été communiquées à tous les membres via email et peuvent être consultées en tout temps sur le site du club.
- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" a été placardée au club.

## 2. Mesures de protection pour les manifestations

Toutes manifestations et compétitions demeurent interdites au moins jusqu'au 22 janvier 2021.

## 3. Conclusion

Ce document a été établi par le TC Confignon.

Confignon, le 22 décembre 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. ...', written on a light-colored, textured surface.